

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2016

Compte-rendu de la séance

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	12
- absents	3
- votants	12

L'an deux mil seize, le jeudi 17 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de BLAINVILLE-CREVON, légalement convoqué le 7 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, dans la salle habituelle de ses délibérations, sous la présidence de M. DUPRESSOIR, Maire.

Date de la convocation

7 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : M. DUPRESSOIR, Maire
M.PICARD, Mmes CHEVALIER, SERANO, M. PEYSSY, Adjoints.
MMs BENET, REBISCHUNG, LUCAS, Mmes BECQUART, VIGER, TRIBOUILLARD, LAGNEL.

Absents : MMs DENIS, DECORDE, ROUSSEL.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Mme CHEVALIER est nommée Secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la précédente séance à l'approbation du Conseil et demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour : Subvention supplémentaire Société d'études culturelles et projet « Zéro Phyto ».

L'ordre du jour comporte les points suivants :

- 1) Rapport 2015 eau et assainissement ex Syndicat de Catenay
- 2) Synthèse annuelle 2015 SPANC ex territoire de Catenay
- 3) Réaménagement du prêt Crédit Agricole
- 4) Projet de fusion du SIBA et SYMAC
- 5) Attribution de fonds de concours voirie : Programme 2016
- 6) Décisions Modificatives
- 7) Recours à un huissier de justice
- 8) Régimes indemnitaires
- 9) Subvention supplémentaire Société d'Etudes Culturelles
- 10) « Zéro Phyto »
- 11) Urbanisme
- 12) Affaires courantes

Point n° 1 de l'ordre du jour : Rapport 2015 eau et assainissement ex Syndicat d'eau de Catenay

Monsieur le Maire précise que chacun a reçu le rapport annuel d'eau et d'assainissement de l'ex Syndicat de Catenay conformément à la loi L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal prend acte du rapport du syndicat d'eau.

Point n° 2 de l'ordre du jour : Synthèse annuelle 2015 SPANC ex territoire de Catenay

Monsieur le Maire précise que chacun a reçu la synthèse annuelle du SPANC ex territoire de Catenay conformément à la loi L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal prend acte de la Synthèse annuelle du SPANC.

Point n° 3 de l'ordre du jour : Renégociation de l'emprunt auprès du Crédit Agricole

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le prêt N° 70007058967 d'un montant initial de 200 000 € sur 144 mois au taux de 4,06 % a été contracté auprès du Crédit Agricole Normandie Seine en septembre 2011.

Après le paiement de l'échéance du 02/01/2017, le capital restant dû sera de 108 633,15 €, les intérêts normaux seront de 4 410,51€ et les indemnités de remboursement anticipé seront de 735,08 €.

Après avoir délibéré , les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de rembourser par anticipation le prêt N° 70007058967
- de contracter auprès du Crédit Agricole Normandie Seine un nouvel emprunt selon les caractéristiques suivantes :
 - o Montant : 113 778,74€ égal au capital restant du + les intérêts normaux + les indemnités de remboursement anticipé
 - o Durée en mois : 72 mois
 - o Périodicité : Annuelle
 - o Taux fixe : 1.47 %
 - o Date de mise en place : 02/01/2017
- d'autoriser le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

Point n° 4 de l'ordre du jour : Projet de fusion du SIBA et du SYMAC

Le maire expose aux membres du conseil municipal que Madame la Préfète sollicite l'avis des communes et communauté de communes adhérentes au SYMAC (Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et d'entretien du bassin versant de l'Andelle et du Crevon) sur le projet de fusion de ce syndicat avec le syndicat intercommunal du bassin de l'Andelle et de ses affluents (SIBA).

Vu l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'étude de gouvernance réalisée d'octobre 2011 à mars 2013 a conclu au bien-fondé d'une fusion avec les territoires de l'Eure,

Considérant que ce nouveau périmètre va dans le sens d'une gestion cohérente et pertinente du bassin-versant de l'Andelle,

Considérant que cela favorisera la poursuite et la pérennité des actions entreprises depuis plus de 10 ans sur l'Andelle

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de périmètre et les statuts l'accompagnant, reçus des services de la Préfecture de la Seine-Maritime par courrier du 22 septembre 2016, et autorise le Maire à engager toute démarche et signer tous documents concernant cette opération.

Point n° 5 de l'ordre du jour : Attribution de fonds de concours voirie – Programme 2016

Le Maire informe le Conseil que le projet retenu en 2015 pour la commune de Blainville-Crevon dans le cadre du programme voirie de la CCME, concerne des travaux de réfection de la chaussée sur l'impasse des Pommiers ainsi que sur les impasses des sapins et de la glacière. Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le versement des fonds de concours à la CCME qui sont de 30 % du montant HT.

Attribution des fonds de concours voirie – Programme 2016

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5216-1 et suivants et particulièrement de l'article L5216-5,VI, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCME,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 28 février 2013 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCME

Considérant que la CCME s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5216 du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5216,VI, du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes du Moulin d'Ecalles en vue de participer au financement du programme voirie de 2016, à hauteur de 30% du montant des dépenses TTC en fonctionnement et HT en investissement soit environ :

- 460 € TTC en fonctionnement pour les travaux prévus sur les impasses des sapins et de la glacière
- 4 520 € HT en investissement pour les travaux prévus impasse des pommiers

L'imputation en investissement s'effectuera sur le compte 2041 « subventions d'équipements aux organismes publics » et en fonctionnement sur le compte 657351 « Groupement de collectivités ».

Point n° 6 de l'ordre du jour : Décision modificative

Fonds de concours voirie 2016 :

Dépenses d'investissement

Opération 89 Voies et réseaux Article 2041512	3 400 €
Opération 107 Eclairage Public Article 238	- 3 400 €

Point n° 7 de l'ordre du jour : Recours à un huissier

Le Maire fait part au Conseil que M. MAUGER et Mme LAPEYRE qui sont domiciliés 73 Route de Saint Germain, effectuent des travaux sans qu'aucune déclaration n'ait été déposée en Mairie.

Deux courriers avec accusé réception ont été envoyés leur demandant de régulariser cette situation, d'autant plus que leur habitation se situe dans le périmètre de protection des monuments historiques.

Ces personnes ne s'étant pas manifestées suite à une mise en demeure, le Maire informe le Conseil qu'il a dû faire appel à Maître LEGER Thierry, Huissier de justice, afin d'effectuer un procès-verbal de constat de ces travaux réalisés sans autorisation.

Les frais et honoraires pour cette intervention s'élèvent à 554.22 €

Le Conseil Municipal prend acte et valide le recours à un huissier dans cette affaire

Point n° 8 de l'ordre du jour : Régime indemnitaire

1- Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) :

Le Maire rappelle au Conseil que lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2013, il avait été décidé d'allouer une Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Grades	Montant de référence annuel en euros
Adjoints Administratifs	Tous les grades	451.99
Adjoints Techniques	Tous les grades	451.99
Adjoints du Patrimoine	Tous les grades	451.99
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Tous les grades	467.09

Le Maire rappelle que le montant de la prime annuelle pour un agent à temps complet était de 290 € en 2015 et propose de reconduire ce montant pour 2016.

Le montant de cette indemnité est réduit au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet.

Compte tenu que le montant de référence annuel a évolué au 1er juillet 2016, les coefficients appliqués en 2013 sont modifiés pour 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour maintenir cette indemnité à 290 € en 2016.

Point n° 9 de l'ordre du jour : Subvention supplémentaire Société d'Etudes Culturelles

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre des temps d'activités périscolaires, la Société d'Etudes Culturelles a dû acheter du matériel pour des ateliers avec les enfants.

Le Maire propose au Conseil de verser à cette association une subvention supplémentaire qui sera prise sur les crédits non affectés du budget 2016 des subventions.

Le montant affecté est le suivant :

- 230 € à la Société d'Etudes Culturelles

Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour le versement de cette subvention supplémentaire.

Point n° 10 de l'ordre du jour : « Zéro Phyto »

Vu la loi sur l'eau,

Vu la loi LABBE adoptée par l'Assemblée Nationale le 23 janvier 2014,

Ainsi à l'échéance 2020, voire 2017 pour certaines zones sensibles, l'utilisation des désherbants sera prohibée pour les espaces publics et privés.

L'objectif du « Zéro Phyto » est de valoriser les services techniques et les municipalités qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires, de sensibiliser l'ensemble des acteurs publics aux objectifs de la loi LABBE et de promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques mais également de protéger les agents d'entretien confrontés aux risques sanitaires liés aux produits chimiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte de souscrire aux engagements de la loi LABBE visant la réduction et à terme la non-utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire de Blainville-Crevon.

Point n° 11 de l'ordre du jour : Urbanisme

- PC BONNET : Route de la Vieux-Rue : Construction d'une maison individuelle.
Pas de remarque de la commission urbanisme.

Point n° 12 de l'ordre du jour : Affaires courantes

- ✓ Le Maire informe le Conseil qu'une réunion publique concernant les travaux d'effacement des réseaux sur le hameau d'houlmesnil se tiendra le lundi 5 décembre 2016 à 19h à la Mairie.
- ✓ Le Maire fait part au Conseil de la vente des deux parcelles restantes de terrains à bâtir sur la rue des pommiers.
- ✓ Le Maire précise au Conseil que des travaux supplémentaires sont à prévoir à la Mairie.
- ✓ Le Maire évoque le problème des dépôts sauvages d'encombrants réguliers au niveau des containers de Gruchy. Outre ces problèmes d'incivilités, le Maire pointe la perte de la qualité de service du ramassage effectué par la CCME.

Lorsque le camion de ramassage est en panne, une affiche sera posée sur les containers.
Concernant les dépôts sauvages, un groupe de travail sera constitué pour trouver une solution à ce problème et des panneaux de réglementation seront positionnés à proximité des containers.

- ✓ Mme SERANO évoque la fermeture du terrain de sports de Gruchy et propose de constituer un groupe de travail afin de trouver une solution pour que le terrain soit ouvert de nouveau sans occasionner de gênes pour les riverains.
- ✓ M. PICARD demande une étude pour un complément d'éclairage public sur la descente piétonne route de Buchy.
- ✓ M. REBISCHUNG fait part au Conseil de la satisfaction des habitants du hameau du Château suite au changement de l'éclairage public.
- ✓ M. LUCAS remercie les institutrices pour la présence des enfants à la cérémonie du 11 novembre.
- ✓ Mme VIGER demande la possibilité d'avoir un nouvel aspirateur pour la salle des fêtes.
- ✓ Le Maire informe le Conseil qu'une auto-école s'est installée Route de Ry en remplacement de la podologue.
- ✓ Le Maire fait part au Conseil des dates de prochaines élections :
 - Présidentielles : 23 avril 2017 pour le 1^{er} tour
7 mai 2017 pour le 2nd tour
 - Législatives : 11 juin 2017 pour le 1^{er} tour
18 juin 2017 pour le 2nd tour

Pas d'auditeur ayant assisté à la réunion.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h45.

La prochaine réunion de Conseil aura lieu en janvier 2017.